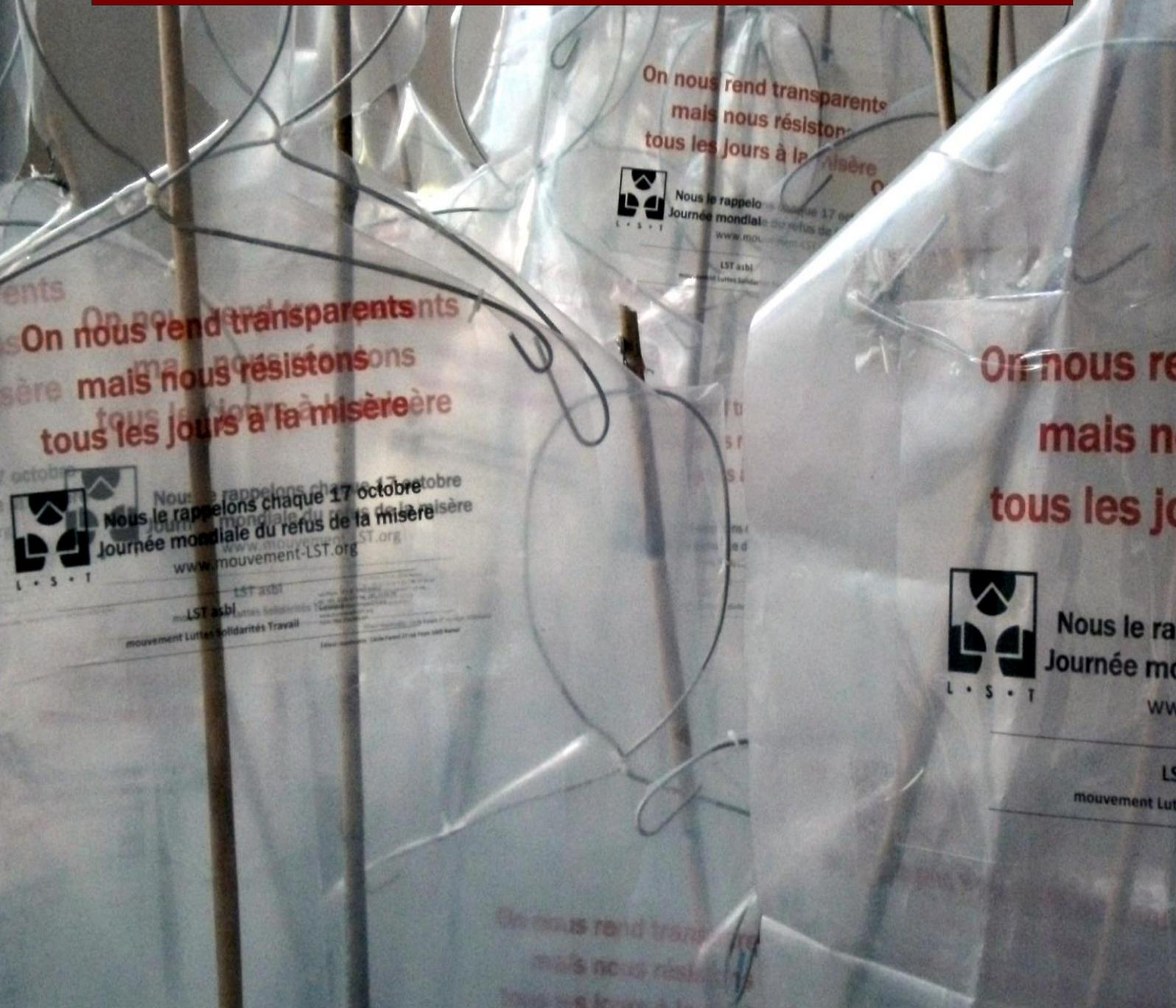


**On nous rend transparents,
mais nous résistons
chaque jour à la misère**



**JOURNÉE MONDIALE DU REFUS DE LA MISÈRE
17 OCTOBRE 2016**



Mouvement LST
www.mouvement-LST.org

Mouvement Lutttes Solidarités Travail (LST)

Un mouvement de rassemblement des plus pauvres pour lutter avec d'autres contre la misère et ce qui la produit.

L.S.T. Andenne asbl
rue d'Horseilles, 26
5300 Andenne
085/84. 48. 22
andenne@mouvement-LST.org

L.S.T. Ciney-Marche asbl
Route de France, 5
5377 Baillonville
0479/28.90.57
ciney-marche@mouvement-LST.org

L.S.T. en Hainaut, c/o Fabien Lardinois
Rue de l'Esclopperie, 1
7040 Quévy-le-Grand
065/88.59.50 0479/28.90.57
hainaut@mouvement-LST.org

L.S.T. Tubize c/o Claire & J-F Funck
rue du Centre, 19
1460 Virginal
067/64. 89. 65
tubize@mouvement-LST.org

L.S.T. Namur asbl
rue Pépin, 64
5000 Namur
081/22. 15. 12
namur@mouvement-LST.org

L.S.T. Fédération
Rue Pépin, 27
5000 Namur
081/22.15.12
federation@mouvement-LST.org

www.mouvement-LST.org

Table des matières

1	Introduction	7
2	tout dévoiler de sa vie pour « exister »	9
2.1	Les législations sur la cohabitation	9
2.1.1	<i>En matière de chômage et d'allocations sociales :</i>	9
2.2	Revenus d'intégration et renforcement des contrôles souvent arbitraires	10
2.2.1	<i>Contrôle des extraits de compte bancaire.</i>	10
2.2.2	<i>Contrôles domiciliaires.</i>	11
2.3	Des contrôles accrus	11
2.4	Centralisation des consommations énergétiques à la banque carrefour	12
3	De la transparence à l'inexistence	13
3.1	Une nouvelle législation pour un pouvoir accru des familles d'accueil	13
3.1.1	<i>C'est un combat qui n'est pas neuf.</i>	13
3.1.2	<i>Un meilleur statut pour les parents nourriciers</i>	14
3.1.3	<i>Une réelle prise en considération et reconnaissance des familles d'origine parmi les plus pauvres.</i>	14
3.1.4	<i>Rupture fondamentale entre des législateurs fédéraux et communautaires</i>	14
3.1.5	<i>Méconnaissance du quotidien en grande pauvreté.</i>	15
3.1.6	<i>La question du maintien du lien durant le placement</i>	15
3.1.7	<i>Un problème budgétaire qui s'impose au droit à la famille</i>	15
3.2	Les exclusions des allocations d'insertion au niveau du chômage	16
3.2.1	<i>Etat des lieux.</i>	16
3.2.2	<i>Ce que nous en disions à la suite des premières exclusions</i>	16
3.2.3	<i>Les conséquences visibles de l'application de la loi dès janvier 2015.</i>	21
3.2.4	<i>Analyse des situations commandée par la ministre (IWEPS)</i>	21
3.2.5	<i>Recours au conseil d'Etat de personnes exclues appuyées par les syndicats. En juin recours gagné et attente de l'appel de l'ONEM.</i>	21
3.3	Répression de la mendicité	22
3.4	Le revenu d'intégration et ses nouvelles conditionnalités	24
4	Des éléments qui devraient servir de repères en matière de lutte contre la pauvreté	33
4.1	Les objectifs de développement durable à 2030	33
4.1.1	<i>Des objectifs du millénaire, aux objectifs de développement durable.</i>	33
4.1.2	<i>L'objectif premier : la lutte contre la pauvreté.</i>	33
4.1.3	<i>Le regard des plus pauvres sur le développement durable</i>	34
4.1.4	<i>Les plus pauvres acteurs de développement durable</i>	34
4.2	Un plan wallon de lutte contre la pauvreté	36
4.3	Des analyses d'impact des politiques indispensables	36
5	conclusion	39
6	Documents de référence.	41

1 INTRODUCTION

*On nous rend transparents,
mais nous résistons tous les jours à la misère*

A l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre 2015, nous avons mis en évidence une série de pratiques et de législations qui contribuent à rendre de plus en plus de personnes inexistantes, hors de la vue et des répertoires, hors de la cité. Au Parlement wallon, au pied de la Dalle en l'honneur des victimes de la misère, nous avons choisi de mettre en scène des personnages transparents pour illustrer ces situations de vie.

Ces législations, qui poussent une part croissante de personnes et de familles dans une insécurité d'existence toujours plus profonde, nous les avons dénoncées au cours des années 2014, 2015 et 2016. Nous les mettrons une nouvelle fois en lumière, avec d'autres associations, ce 17 octobre.

Inexistence, non droit, qui pousse hors de la cité

Pouvons-nous parler de citoyenneté de seconde zone ou simplement faire le constat terrible que, ici comme ailleurs, les plus pauvres échappent à ce concept d'appartenance qu'est la "citoyenneté" ?

"Sherwoodisation" pour certains qui échappent au contrôle des services sociaux, aux répertoires et à la statistique, conséquence de leur exclusion des droits minimaux qui leurs étaient encore accordés hier.

Une transparence totale de l'ensemble de l'existence

Pour les plus pauvres, tous les faits et gestes doivent être connus et répertoriés soigneusement dans les rapports sociaux, dans les dossiers de demandes d'un logement, d'une aide sociale, pour justifier la composition du ménage, obtenir une bourse d'étude...

Tout oubli dans ce qu'il faut mettre au jour sera considéré comme une tentative de fraude et dès lors, c'est l'arme alimentaire qui exerce une pression inouïe sur les personnes, les familles.

Comment se loger seul ou en famille, se nourrir, se soigner si demain on supprime les aides reçues actuellement au motif d'un oubli interprété comme une tentative de "fraude sociale", ou encore parce que les législations changent ?

Constat des inégalités croissantes dans notre société

Dans le même temps on intensifie tous les contrôles sur la vie des pauvres et par ailleurs on laisse courir librement les grands fraudeurs fiscaux. On voit clairement sur qui pèse la suspicion de criminalité.

Aborder la misère et la pauvreté telles qu'elles sont produites dans nos sociétés de plus en plus inégalitaires à travers ce point de vue de la transparence permet de mettre au jour deux faces d'une même médaille.

D'une part, les pauvres sont rendus transparents, inexistants, par diverses conditionnalités qui les poussent hors du droit et hors "les murs". D'autre part, il leur est imposé de se mettre à nu, de rendre transparente la totalité de leur vie, comme une indispensable condition pour "exister" à travers diverses formes d'aides, d'assistances ou de solidarités.

Dans cette contribution, nous mettons en évidence quelques législations par rapport auxquelles nous avons tiré la sonnette d'alarme en signalant l'augmentation de la misère que ces décisions allaient produire.

Ces éléments que nous épinglons nous les avons choisis sur base de trois caractéristiques :

- ils conditionnent la sécurité d'existence de nombreuses personnes et familles
- ils répondent à des choix structurels qui produisent plus de répression et de misère
- ils ont un rôle important dans la non reconnaissance des pauvres et dans la transparence, l'inexistence dans laquelle ils les poussent

Enfin, il est important de souligner une fois de plus que les réflexions et analyses que nous menons notamment en préparation de la Journée mondiale du refus de la misère, trouvent leur origine dans ce que les plus pauvres partagent librement dans le cadre des divers lieux de réflexions et d'actions collectives développés au sein du Mouvement LST.

Enracinées dans une pensée qui se construit dans les résistances à la misère développées seul, à quelques-uns, ou en famille, nos réflexions se bâtissent dans ces lieux de dialogue à partir desquels nous analysons ensemble les conditions de vie extrêmes qui nous sont imposées.

2 TOUT DÉVOILER DE SA VIE POUR « EXISTER »

C'est à travers tous les domaines de l'existence que les plus pauvres sont contraints à une transparence totale de leur vie, pour tenter de s'assurer un minimum de sécurité d'existence.

Nous constatons que trop souvent cette obligation de transparence conduit à la sanction. Parce qu'en étant contraint à tout dévoiler, on sera très vite amené à devoir expliquer que nos réalités de vie nous mettent dans l'impossibilité de répondre aux multiples conditions qui nous sont imposées pour faire appliquer ou maintenir un droit.

De plus, les contrôles accrus mis en place pour vérifier que ces conditions sont bien remplies, poussent très souvent les plus pauvres dans l'impasse. En effet, tu seras sanctionné si tu mets à jour les conditions que tu n'as pas pu remplir ou si tu dévoiles ce que tu mets en place pour essayer de garder la tête hors de l'eau. Mais tu seras aussi sanctionné si tu ne dévoiles pas tout par peur du jugement, par peur d'être considéré comme fraudeur, par peur des retombées sur ta famille, ton statut, ton logement...

Pour illustrer ces situations que nous dénonçons depuis de nombreuses années, nous avons ciblé un certain nombre des législations et des pratiques que nous développons dans ce point. Nous aurions tout aussi bien pu analyser sous ce même angle de vue d'autres législations qui concernent le droit au logement, le droit à vivre en famille, le droit à la santé...

2.1 Les législations sur la cohabitation

Maintes fois dénoncées ces législations portent une atteinte au respect de la liberté de chaque personne de choisir la manière de mener sa vie, seul, en ménage, avec d'autres.

Depuis de nombreuses années une part importante du monde associatif et syndical, relayée aussi par des mouvements et partis politiques revendiquent l'individualisation des droits sociaux.

Il n'y a pas d'évolution marquante de cette notion de cohabitation, qui conditionne l'ensemble des allocations sociales, et justifie la plupart des contrôles qui portent une atteinte évidente à la vie privée.

Les seules tolérances à propos du concept de "cohabitation" concernent des structures d'accueil reconnues, ou dans certains cas un hébergement provisoire dont l'appréciation revient à l'inspection du chômage ou à celle des CPAS.

Ces interprétations de la notion de "cohabitation" devant des situations d'hébergement reposent sur les marges d'arbitraire dont disposent les institutions.

Généralement des personnes qui se retrouvent à la rue, sont hébergées chez des amis qui sont eux-mêmes bénéficiaires, et qui réalisent un accueil solidaire ; ils seront la plupart du temps pénalisés.

2.1.1 En matière de chômage et d'allocations sociales :

Dans le cas d'un hébergement provisoire, en dépannage chez une personne qui bénéficie aussi d'un revenu de remplacement, c'est obligatoire de déclarer la situation d'hébergement.

Déclarer cette situation et effectuer une demande préalable auprès des organismes qui fournissent le revenu afin d'obtenir une autorisation pour un hébergement provisoire de solidarité constitue une obligation. Si la situation est découverte suite à un contrôle domiciliaire ou sur dénonciation ou encore de manière fortuite cela serait considéré comme une "fraude sociale" avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Ces difficultés dans le développement de certaines solidarités pour les populations en situation de pauvreté sont multiples. On retrouve également ce risque de "pénalisation" dans le cadre de la loi sur la possibilité d'avoir une adresse "de dépannage" appelée : « adresse de référence".

Dans le cadre des habitats collectifs organisés par des structures d'accueil reconnues, on peut rencontrer des situations où le statut "isolé" est maintenu pour la personne hébergée.

Cette "tolérance" qui permet de ne pas "tomber" sous le statut de cohabitant répond avant tout à la pression de certaines structures d'accueil qui trouvent une source de financement pour l'hébergement grâce à un revenu plus élevé des personnes hébergées.

C'est lié à l'accompagnement des sdf, pour autant que cet habitat collectif s'intègre à une pratique institutionnelle d'hébergement et d'accompagnement social. (Par exemple maison d'accueil) Vu le coût des nuitées d'hébergement en maison d'accueil, (+- 15 euros la nuit pour un lit), ces tarifs sont précisés dans les décrets qui organisent la reconnaissance et le subventionnement qui les concernent.¹ Ce montant justifie que les maisons d'accueil ont un intérêt à maintenir pour les hébergés un taux isolé.

En matière d'habitat partagé entre générations, la suppression de la notion de cohabitation fait son chemin. Dans la mesure où le statut de « cohabitant(e) » constitue un frein à d'autres politiques en matière de logement comme par exemple :

- le logement intergénérationnel par le partage de l'habitation avec des parents âgés,
- le logement "kangourou" qui vise à permettre un partage d'habitations devenues trop grande.

Cette évolution s'entend pour autant que cela ne se fasse pas dans une démarche entre des membres d'une même famille et dans le respect de certaines conditions.

2.2 Revenus d'intégration et renforcement des contrôles souvent arbitraires

2.2.1 Contrôle des extraits de compte bancaire.

La centralisation de toutes les données qui concernent les citoyens permet un contrôle sur la plupart des aspects de la vie.

Au niveau des populations les plus pauvres ces contrôles constituent une atteinte à la vie privée que d'autres populations peuvent encore préserver.

C'est entre autres le cas du contrôle de l'ensemble des revenus et des dépenses des bénéficiaires d'aides effectué par certains CPAS. En exigeant les relevés de comptes bancaires et des dépenses de certains bénéficiaires du RIS les CPAS exercent un contrôle sur l'ensemble de la vie.

¹ Habitat durable, associations21 et contributions de LST, Décembre 2012 P.14

Le SPF intégration sociale², de qui dépendent tous les CPAS, diffuse et rappelle régulièrement que cette pratique est illégale et dépasse largement ce que la loi entend par une vérification de la situation de besoin et de l'absence de revenu.

Ces injonctions du pouvoir de tutelle ne semblent pas produire d'effets sur les pratiques de certains CPAS.

A titre d'exemple de la justification des dépenses.

Patrick, comme la plupart des bénéficiaires du RIS doit fournir à l'assistante sociale les relevés de son compte bancaire. Suite à son refus de fournir ces documents de manière globale il se voit suspendu du RIS.

Ce n'est pas le revenu entrant mais le détail des dépenses que Patrick refuse de donner au CPAS. Il estime à juste titre, même s'il n'a rien à cacher, que cette pratique des CPAS est une atteinte à la vie privée. La conséquence de son refus se traduit par une suspension du RIS durant plusieurs mois. Il faut un recours au tribunal, des contacts avec la société de logement social pour que P. ne perde pas un logement trouvé après de nombreuses années de galère à la rue. Des contacts aussi avec les huissiers.

A travers une telle situation on constate le niveau de "violence institutionnelle" qui peut être déployé face à des personnes "(usagers, clients, ..)" qui osent résister à des pratiques illégales de la part de certains CPAS.

2.2.2 Contrôles domiciliaires.

Contrôle de la "non cohabitation" des allocataires sociaux. Pratiques appliquées aux chômeurs (euses) et aux bénéficiaires de l'aide sociale et du RIS. L'individualisation des droits sociaux constituerait sans doute une avancée pour voir la suppression des contrôles de ce type.

Mais, il est probable que cela ne supprimerait pas ce type "d'investigation" pour tout savoir à l'égard des populations les plus pauvres pour qui une transparence est intimement liée à la condition « d'être pauvres ».

2.3 Des contrôles accrus

Dans le but de lutter contre les fraudes sociales les diverses institutions qui dispensent à "des ayants droit" des revenus de remplacement via des allocations sociales diverses développent de nouvelles stratégies pour débusquer d'éventuels fraudeurs.

On connaît depuis de nombreuses années les contrôles domiciliaires qui permettent de vérifier dans le logement si la situation de la famille, du ménage ou de la personne correspond bien à ce qui est déclaré.

Actuellement de nouveaux moyens techniques permettent de développer certains contrôles "à distance".

Exemple : dans le logement public pour débusquer des logements sous occupés, ou dans les problématiques de cohabitation.

²SPF intégration sociale : Service public Fédéral de l'Intégration sociale.

2.4 Centralisation des consommations énergétiques à la banque carrefour

Après avoir imposé aux plus pauvres une participation à des ateliers pour une "consommation responsable" en matière d'énergie, viendra un temps où ils devront justifier des consommations jugées anormalement basses s'ils sont devenus tellement regardants qu'ils s'éloignent de la norme.

L'exemple de Richard qui habite seul.

Il est très regardant au point de vue consommation d'énergie. Le petit appartement qu'il loue est coincé au milieu d'autres qui sont bien chauffés. Même les mois d'hiver il utilise peu le convecteur gaz de son habitation.

Démarches avec Alain : juillet 2016

Suite à une menace de coupure. Les échanges au téléphone entre divers services (Ores, Electrabel, le service de répartition des paiements vers les fournisseurs), questionnaient leur consommation basse en électricité via un compteur à budget. Situation rencontrée en juin juillet 2016 avec une famille de la région de Ciney Marche, dont des documents administratifs avaient été mal remplis par le gestionnaire de réseau il y a plusieurs années. Malgré l'utilisation d'un compteur à "carte" prépayée, et donc un historique complet des provisions faite sur la carte par la famille pour activer le compteur, la faible consommation d'électricité de cette famille suscitait une méfiance des sociétés qui assurent la fourniture d'énergie et la gestion du réseau.

3 DE LA TRANSPARENCE À L'INEXISTENCE

Cette mise à nu imposée au plus pauvres, cette obligation de rendre transparente la totalité de leur vie comme une indispensable condition pour "exister" à travers diverses formes d'aides et d'assistance est encore terriblement renforcée par un ensemble de législations et pratiques nouvelles.

Ces dernières années, on assiste en effet à un renforcement et à un durcissement des conditionnalités, des contrôles et des sanctions qui poussent un très grand nombre de personnes et de familles hors du droit et hors "les murs".

Des législations et des pratiques répressives qui portent en leur sein l'exclusion des droits minimaux qui hier étaient encore accordés. Des législations et des pratiques qui au-delà de la transparence, condamnent à l'inexistence, à la clandestinité.

Nous avons choisi de mettre ici en évidence des législations par rapport auxquelles nous avons tiré la sonnette d'alarme, en signalant qu'elles répondent à des choix structurels qui produisent plus de répression et de misère, qu'elles conditionnent la sécurité d'existence de nombreuses personnes et familles et qu'elles ont un rôle important dans la non reconnaissance des pauvres et dans la transparence, l'inexistence dans laquelle elles les poussent.

Dans cette contribution, nous abordons des législations qui inquiètent particulièrement ces derniers mois. Nous aurions pu, comme dans le point précédent, aborder sous ce même angle d'approche de nombreuses autres récentes législations, notamment en matière d'accès au logement, à la santé, à la culture... qui conditionnent tout autant le quotidien et la sécurité d'existence des plus pauvres.

Vivre dans l'ombre ou la lumière et surtout ne jamais produire d'ombre, c'est cela la première face de la transparence des pauvres.

3.1 Une nouvelle législation pour un pouvoir accru des familles d'accueil

Une proposition de loi fédérale sur le statut des parents nourriciers (laissant une place quasi inexistante aux parents d'origine) est actuellement en débat.

3.1.1 C'est un combat qui n'est pas neuf....

Depuis de nombreuses années, déjà en participant à la rédaction du RGP³, à LST mais aussi avec ATD Quart Monde⁴, nous nous battons pour le droit à la famille. Nous avons dénoncé le placement pour cause de pauvreté, la déclaration d'abandon, et toutes les décisions récurrentes qui fragilisent les liens familiaux.

³ Rapport général sur la pauvreté

⁴ Deux associations militantes dont l'objectif est de permettre d'abord et de manière permanente, le rassemblement des personnes parmi les plus pauvres. Et puis, que de ces rassemblements puissent naître et se construire une expression et une analyse collective nouvelle en vue de lutter contre la misère et ce qui la produit.

Chaque jour, garantir ce droit à la famille est un combat désespérant. Il s'agit d'assurer une réelle prise en considération de notre réalité et de notre point de vue de parents.

Sans s'inquiéter de nos conditions de vie, de toute part, on nous considère comme incapables. On estime que d'autres pourront mieux que nous s'occuper de nos enfants.

Malgré toutes ces condamnations nous voulons rester debout et faire entendre notre point de vue et nos espoirs par rapport à l'avenir de nos enfants et de notre famille.

3.1.2 Un meilleur statut pour les parents nourriciers

Un projet de loi sur la question du statut des parents nourriciers a été débattu au Parlement fédéral en 2016. Cette proposition de loi après avis du Conseil d'Etat est en attente d'une décision au Parlement fédéral. Cette initiative nous inquiète terriblement. Un glissement très dangereux s'opère dans la protection du lien à préserver pour les enfants qui sont placés. Les décideurs privilégient le lien avec les parents dits « nourriciers », au détriment du droit fondamental des parents d'origine. Or, l'expérience nous apprend combien le placement en famille d'accueil fragilise le droit à la famille, pour les enfants et les parents d'origine. Si le lien est structurellement détricoté, ou reconstruit artificiellement avec d'autres, le droit à la famille est absolument violé.

LST et ATD Quart Monde ont interpellé par écrit la Commission justice à la Chambre à ce sujet, afin d'être auditionnés. Nous voulions faire entendre le point de vue des parents d'origine. Cette demande nous a été refusée car cette Commission aurait déjà entendu la parole des pauvres. Si c'est vrai, nous devons constater que cette parole n'a pas été prise au sérieux.

3.1.3 Une réelle prise en considération et reconnaissance des familles d'origine parmi les plus pauvres

Souvent désignés comme coupables, incapables d'élever leurs enfants, voire même toxiques, les familles qui résistent au quotidien à la misère ne sont pas soutenues dans leurs combats. Au contraire, elles sont désignées comme responsables de leurs malheurs et coupables de ne pas assurer les besoins fondamentaux de leurs enfants. Il devient alors évident que c'est à d'autres qu'on confie l'éducation et l'accompagnement de leurs enfants, avec tous les choix d'orientation ou de valeurs qui y sont liés.

La proposition de loi offre la possibilité aux familles d'accueil de choisir des loisirs en Belgique ou à l'étranger, des sports, l'organe de santé, ou la religion, sans demander l'autorisation des parents d'origine. Ou encore, de faire valoir un droit de visite après un an d'accueil... Autant d'éléments qui constituent une violation grave par rapport aux droits élémentaires reconnus à toutes les familles. Choisir une école, des loisirs, des lectures, des références religieuses,... relève des droits fondamentaux. De telles législations agissent comme si les parents étaient déchus. Ce qui n'est pas le cas.

Les parents ne restent responsables que des charges des actes accidentels ou délictuels de leurs enfants, quand ils en sont reconnu coupables.

3.1.4 Rupture fondamentale entre des législateurs fédéraux et communautaires

Nous sommes d'autant plus indignés que la législation de la Communauté Wallonie Bruxelles oriente les priorités vers une réelle reconnaissance des parents d'origine en les associant comme partenaires incontournables dans une démarche d'aide qui libère et renforce la famille.

Avec le groupe Agora⁵, nous avons questionné le Ministre communautaire, Monsieur Madrane, et il a questionné le Parlement fédéral, en l'invitant à entendre, entre autres, le point de vue des familles, à travers les Mouvements ATD Quart Monde et LST. Nous attendons une invitation.

Et puis, dans ces conditions qu'en est-il du principe du Décret qui prévoit, à la fois, un soutien à la famille d'une part ; et que le placement soit le plus court possible dans le temps, et le plus près possible du domicile des parents d'autre part ? Nous ne remettons pas en cause qu'une mesure de placement soit demandée, ou doive s'imposer à certains moments. Mais qu'un réel travail soit réalisé avec la famille d'origine sur les causes du placement, pour rendre ce placement le plus court possible dans le temps et qu'il reste le dernier recours comme le prévoit le décret communautaire.

3.1.5 Méconnaissance du quotidien en grande pauvreté

Par ailleurs, la méconnaissance de ce que recouvre et impose au quotidien les situations de résistance à la misère, enferme parfois les professionnels, et le législateur, dans des choix de travail social, politique et de société, qui ne peuvent garantir une réelle lutte contre la pauvreté.

Le point de vue des plus pauvres doit être entendu et pris en compte. C'est la seule chance de rejoindre un combat efficace contre la misère et ce qui la produit, et en particulier dans le droit de vivre en famille. Des études ont, en effet, démontré que les familles les plus pauvres sont concernées plus que les autres, par les services de l'aide à la jeunesse et les décisions de placement des enfants⁶.

3.1.6 La question du maintien du lien durant le placement

Maintenir les liens avec les parents d'origine ou avec la fratrie, ou les proches est un réel chantier quand les familles d'origine résistent à la misère. Nous connaissons les ravages que produit le fait de ne pas garantir le lien, tant chez les enfants, que chez les parents, et la famille, et même pour les générations futures. Nous avons participé à un long travail de dialogue sur cette problématique. Un écrit a été publié⁷, et une vidéo réalisée⁸. Un long travail de sensibilisation et de réflexion est engagé avec les services de l'Aide à la jeunesse.

3.1.7 Un problème budgétaire qui s'impose au droit à la famille

Il peut apparaître que l'encouragement du placement en familles d'accueil, plutôt qu'en institution est défini par des objectifs budgétaires. Nous voulons insister sur le prix à payer par l'enfant et la famille d'origine, si des conditions sérieuses ne sont pas garanties dans l'organisation de cet accueil ; et dans le suivi des liens avec la famille d'origine. Par exemple, en termes d'affect, les conflits de loyauté chez l'enfant sont multipliés, quelle que soit l'attention des familles d'accueil. Le droit de

⁵ Le groupe Agora rassemble d'un côté des professionnels de l'Aide à la Jeunesse et de l'autre des familles en situation de pauvreté qui se rassemblent au sein des associations LST et ATD Quart Monde. Un dialogue permanent depuis 1995. Une expérience inspirante de lutte contre la pauvreté en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus d'infos : www.mouvement-lst.org/agora.html

⁶ Maria Bouverne-De Bie, Yves Rosseel, Joke Impens, Sven De Visscher, Sara Willems, Isabelle Delens-Ravier. *Existe-t-il un lien entre pauvreté et mesures d'aide à la jeunesse ?* Gent, Academia Press, 2011, 142 p. ISBN 978 90 382 1725 3

⁷ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation*, octobre 2013 + *Video*.

⁸ http://www.mouvement-lst.org/2016-01-25_video_famille_pauvre_soutenir_lien_separation.html

visite, aussi, est bien plus difficile à garantir. Nous regrettons qu'aucune formation professionnelle des accueillants ne soit exigée. Nous constatons une vision toute différente en France. Il convient de revoir le projet en profondeur.

3.2 Les exclusions des allocations d'insertion au niveau du chômage

3.2.1 Etat des lieux

En 2012, le gouvernement Di Rupo a limité à trois ans la durée du bénéficiaire aux allocations d'insertion.

Les premières exclusions se sont produites le 1er janvier 2015 et ne s'arrêteront plus dans les années à venir. En 2015, près de 30 000 personnes ont été exclues, fin 2016, on sera à 50 000, assure la FGTB.⁹

Dès 2012, il y a eu de nombreuses réactions et interpellations du monde politique à l'encontre de cette mesure. Il y en a d'ailleurs eu bien avant, dans la mesure où cette volonté de limiter les allocations chômage dans de temps n'est pas neuve.

Les conséquences prévisibles de telles mesures pour les personnes et familles qui les subissent témoignent d'un réel mépris à propos des souffrances et des conditions d'existence dans lesquelles ces personnes sont enfermées.

3.2.2 Ce que nous en disions à la suite des premières exclusions

En mai 2015, nous avons été invités à intervenir dans le cadre d'auditions en commission du Parlement de Wallonie¹⁰, nous diffusons ici un extrait de notre intervention.

3.2.2.1 Une insécurité d'existence croissante

Au départ de ce que les plus pauvres expriment dans nos lieux de rassemblement, nous tirons collectivement des constats et analyses de ce que ces législations produisent en termes d'insécurité d'existence.

Ces dernières années, un double constat ressort avec force de nos rassemblements : « C'est de plus en plus difficile de survivre » et « Nous sommes de plus en plus méprisés, condamnés, réprimés ».

L'insécurité d'existence est croissante, les chiffres à ce niveau sont on ne peut plus clairs. Lors de la parution du Rapport général sur la pauvreté, en 1994, la Belgique comptait 6% de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, 20 ans plus tard on en compte près de 16%.

A ces chiffres il faut ajouter toute cette population qui pour des raisons diverses échappe aux listes de comptage et développe des moyens de survie. Ce que certains appellent aujourd'hui la "sherwoodisation". Phénomène qui n'est pas nouveau pour nous et qui caractérise les lieux et les

⁹ Chiffre FGTB repris par la LLB dossier : Les exclus du chômage commune par commune (CARTE INTERACTIVE) LAURENT GÉRARD Publié le jeudi 28 avril 2016 à 06h14 - Mis à jour le mercredi 11 mai 2016

¹⁰ Auditions parlementaires du 19-mai 2015. Parlement de Wallonie.

moyens de la survie en de résistance à la misère qui trop souvent sont l'objet de répression et de criminalisation.

Cette insécurité d'existence croissante est produite par un système néo-libéralisme sans limite.

Le tout au marché, l'exploitation outrancière de l'humain et des ressources naturelles deviennent le modèle universel. Cette insécurité d'existence est nécessaire pour augmenter la mise en concurrence à tous les niveaux.

Pour nous cette concurrence permanente est opposée aux principes de solidarité, de coopération indispensable aux progrès de l'humanité.

Ces inégalités croissantes s'accompagnent d'un "encadrement", de contrôle à tous les niveaux et de pratiques répressives à l'égard des plus fragilisés.

3.2.2.2 Pour en venir à la limitation des allocations d'insertion dans le temps

Les récentes mesures en matière de chômage ne sont pas isolées, elles sont la suite des politiques mises en place autour du concept d'Etat social actif dans les années 80-90. Elles font partie d'un véritable arsenal de réglementations qui enferment une part importante de la population dans des pratiques répressives et criminalisantes.

Il serait intéressant de faire ici le relevé chronologique de toutes ces réglementations, et d'analyser les conséquences graves qu'elles ont engendrées sur le quotidien des plus pauvres. Nous n'en aurons pas le temps aujourd'hui.

Dans le Rapport général sur la pauvreté, qui constitue une démarche unique de dialogue avec les plus pauvres et dans le cadre de son suivi, nous n'avons cessé de mettre en garde par rapport à une série de questions bien présentes aujourd'hui.

Par exemple :

- Le glissement du financement des solidarités d'un niveau fédéral vers le local. Nous disions cela sur base des exclusions du droit au chômage qui déjà dans les années 90, poussaient certains parmi nous vers le recours à l'aide des CPAS.
- La dérive de la sécurité sociale et le glissement vers des formes d'assistance qui deviennent de plus en plus arbitraires et conditionnées.
- La dérégulation des protections des travailleurs et la dérive vers des formes d'activations qui s'apparentent à du travail forcé échappant aux cadres des conventions collectives.
- Nous dénonçons aussi les placements des enfants pour des raisons de pauvreté et bien d'autres choses en matière d'accès à la culture, aux soins de santé, au logement, etc...

Pour nous, il est évident que ces mesures et notamment la limitation dans le temps des allocations d'insertion viennent rajouter une couche à l'insécurité d'existence que les plus fragilisés subissent déjà depuis de nombreuses années. Pour les plus pauvres, l'insécurité d'existence devient permanente.

La masse de personnes exclues des revenus de remplacement, ou qui n'y auront tout simplement plus accès tellement les conditions sont encore renforcées, ne cesse d'augmenter. Cela inquiète : que va-t-on faire de tous ces gens qui vont rejoindre les rangs de ceux qui frappent à la porte des CPAS, du SPF intégration sociale, ou pire ceux qui ne frappent plus à aucunes portes, qui semblent disparaître dans la nature ?

Face à un marché de l'emploi où l'offre est très nettement inférieure à la demande, le nombre d'exclusions semble d'autant plus inquiétant.

Tous ces constats sont alarmants. Mais ce qui nous inquiète particulièrement ce sont les analyses qui sont faites sur base de ces constats et encore bien plus les réponses qui sont données.

En termes d'analyse, les discours qui dominant expliquent que le problème du chômage de masse comme les exclusions sont liés à une inadaptation des gens au marché de l'emploi. Pas assez compétitifs, pas assez flexibles, trop chers...

On inverse ainsi les responsabilités, en faisant glisser les responsabilités sociétales vers les individus. En pointant les comportements des victimes d'un système, comme étant des comportements inadaptés qui les rendent responsables de leur sort on masque les véritables causes.

Les débats parlementaires¹¹ qui avaient lieu au moment de la création de la loi du Minimex en 1973-74, identifiaient clairement la responsabilité sociétale face aux inégalités et une des conséquences la pauvreté économique pour certains.

L'évolution 20 ans plus tard, en 1992-93, au moment de la création du RIS (en remplacement du Minimex), on constate que les débats portent surtout sur la responsabilité individuelle, les notions de droit et de devoir assorties de pratiques d'activations.

Les réponses données à ce postulat, sont des réglementations qui conditionnent toujours plus l'accès aux droits, avec une part d'arbitraire inquiétante. Tout cela accompagné de contrôles et de sanctions.

Avec les associations membres du collectif des associations partenaires du RGP nous avons développé une réflexion sur l'augmentation permanente des conditionnalités pour accéder à l'exercice des droits. Ces conditionnalités, dès qu'elles ne sont pas remplies, sont toujours assorties de sanctions.

Nous épinglons quelques éléments qui illustrent ces réalités de vies.

- Limitation dans l'exercice de droits fondamentaux tels que le droit d'association, le droit d'être actif dans des dynamiques de solidarité,
- Limitation dans le droit de construire ou maintenir des liens familiaux, etc...
- L'intelligence solidaire pénalisée, exemple les habitants de logements en AIS où il y a une cuisine pour plusieurs habitants, s'ils sont aidés par un CPAS et décident de cuisiner ensemble, ils deviennent des cohabitants. S'ils vont ensemble dans un restaurant social ils ne sont pas pénalisés et gardent leur statut d'isolé !
- La répression des pauvres et des résistances à la misère qu'ils développent. Les habitats de survie (plutôt que la rue) sont de plus en plus interdits, par exemple les "habitats permanents en zone de loisirs".
- Interdiction d'activités autonomes qui produisent certains biens susceptibles d'avoir une valeur marchande (potager, artisanat, réparation, bricolage, aide de voisinage...) à moins que ces activités soient menées dans des cadres associatifs définis.

Des métiers de survie tels que la récupération sont devenus impossibles, interdits pour les plus pauvres. De grosses structures économiques sont actives sur ce terrain et les pratiques de récupérations sont dès lors limitées voire interdites pour les plus pauvres.

¹¹ Car débats il y avait à cette époque.

C'est ce paradoxe que nous rencontrons avec ces personnes à qui on impose une forme d'activation dans le cadre d'associations actives dans la récupération, alors que leurs activités de survie, depuis plusieurs générations, reposaient sur la pratique de ces métiers.

A l'image du serpent qui se mord la queue, ces réglementations répressives ne feront qu'augmenter le nombre d'exclus et de personnes qui disparaissent dans la nature. Se repose alors la question que va-t-on faire de ces personnes ?

En termes d'analyse, on va aller un peu plus loin dans la stigmatisation de ces populations.

On va créer des sous catégories aux catégories déjà existantes : les personnes très éloignées du comportement de recherche d'emploi, les MMPP...

Pire encore on va laisser entendre que parmi ces demandeurs d'emploi et ces exclus il y a quand même une part importante de profiteurs, voire de fraudeurs.

En termes de réponse, on met en place sous l'appellation de « parcours adaptés » ou de « dispositifs spécifiques » que jusqu'ici on n'a pas encore trouvé nécessaire de définir, de nouvelles formes de contrôle et d'encadrement. On enferme ces personnes dans un flou administratif qui permet l'arbitraire et une pression d'une violence inouïe.

Nous faisons une toute autre lecture des choses. Pour nous c'est le marché de l'emploi qui est totalement inadapté au plus grand nombre. Et face à cet arsenal de réglementations, on n'entend pas grand-chose au niveau du politique qui remette fondamentalement en question cette répression des plus pauvres. Au contraire, on constate des tentatives d'adaptation de ces réglementations qui ne font que renforcer la répression.

Les exigences posées sont intenable et enfoncent de nombreuses personnes et familles dans la peur et l'insécurité d'existence permanente. Que faire d'autre quand on est acculé à ce point que de se retrancher dans des existences de survie ?

A travers les répressions c'est l'arme alimentaire qui est en action.

Avec tout ce que cela implique en termes de menace absolue sur la sécurité d'existence, sur le maintien d'un logement, la possibilité de garder l'unité de la famille, etc...

Il s'agit d'une violence extrême subie par les populations les plus pauvres.

3.2.2.3 Constats et perspectives :

La nécessité pour les bénéficiaires de revenus de remplacement soit du chômage, soit du CPAS de prouver leurs recherches d'emploi en fournissant des preuves, dont des attestations demandées aux employeurs visités produit des effets pervers... Pour des personnes peu qualifiées, dans certaines régions, après quelques mois on a vite fait le tour des employeurs potentiels. Souvent ces employeurs refusent de remplir des attestations. Les refus s'accumulent en matière de recherche d'emploi et s'ajoutent aux refus que les plus pauvres reçoivent dans les recherches de logement.

« Il y a quelques années Franz était bénéficiaire du Minimex. Il se fait embaucher sur un chantier de construction de la région de Namur comme manoeuvre. Le lendemain il vient pour remplir les documents du contrat et demande une attestation pour remettre au CPAS. A ce moment, l'employeur lui annonce qu'il n'est pas embauché du fait qu'il est aidé par le CPAS. »

Pour faire reconnaître un droit à travers un recours contre une décision il faut à la fois trouver les solidarités qui permettent la survie, mais en plus, la possibilité de bénéficier d'un avocat ou d'un service compétent pour introduire et suivre cette procédure.

Il va sans dire aussi que si "ce service compétent" n'est pas dans une démarche militante il y a peu de chance que les recours aboutissent.

Quelques mots sur l'histoire de Patrick. Il a la cinquantaine, il est cuisinier. Après une exclusion du chômage il y a quelques années, suivies par une période de survie de plus d'un an comme sdf, Patrick retrouve un logement et bénéficie du RIS au statut d'isolé. Suite à ses refus de fournir régulièrement au CPAS ses extraits de compte bancaires et d'autres difficultés liées à des obligations d'activités dans une EFT qui formes aux métiers de la restauration dans une autre ville, il est suspendu du Minimex. Après plusieurs mois de procédures pour retrouver le droit au RIS, les contacts avec le propriétaire pour éviter de se retrouver à la rue, les indispensables solidarités qui épuisent les amis, il faudra prouver que l'état de besoin est bien resté présent. Il faudra prouver que ces solidarités et moyens de survie ne sont en rien des "fraudes sociales". C'est pour cette raison que sur une période de quelques mois ce n'est pas une procédure de recours qu'il faut introduire mais bien trois ou quatre. Il vient, après plusieurs mois sans aucun revenu, d'avoir la notification qu'il a gagné les recours introduits.

Malgré des annonces de préoccupation sociale, nous devons constater que nos espérances exprimées dans divers lieux de dialogue ne sont pas vraiment prises en compte dans de nombreux domaines. Au contraire, de nombreuses décisions augmentent l'insécurité d'existence d'un grand nombre de personnes et de familles et plongent certains d'entre nous dans la misère.

On constate une absence de débats politiques dans lesquels la solidarité, la redistribution des richesses, la nécessité de services publics renforcés sont des axes prioritaires.

Depuis de nombreuses années nous plaidons pour un renforcement de la sécurité sociale.

Nous constatons que c'est son détricotage qui est à l'œuvre et programmé par certains.

Au nom de la compétitivité on assiste à une baisse des coûts du travail en agissant d'abord sur la suppression des cotisations sociales.

On constate que de nombreux emplois "imposés aux plus pauvres" sont totalement hors des règles de la protection des travailleurs.

Le déficit de démocratie dans la manière de prendre les décisions politiques dans ces matières accompagne le déficit de véritables emplois face à la quantité de demandeur (euse)s. On active avec violence le comportement d'une population dans une recherche de ce qui n'existe pas.

Il faut résister aux projets d'un libéralisme débridé tels que le propose Hayek¹² et ses amis.

Pour ces "militants" du marché totalement libéré, leur projet de société exige :

- la limitation des fonctions des pouvoirs publics à quelques tâches
- la limitation du rôle des syndicats voire un contrôle accru sur leurs activités (ou leur suppression),
- la suppression des cotisations sociales qui pèsent sur le travail

En ce qui concerne ces législations qui produisent plus de misère qu'elles n'apportent de réelles solutions, il faudrait instaurer un moratoire dans l'attente de leur suppression. De plus envisager

¹²Friedrich Hayek, né à Vienne en 1899 et décédé en 1992. Économiste Autrichien qui a résidé dans divers pays, (Autriche, Grand Bretagne, États-Unis, etc.). Il menait aussi des travaux en matière de philosophie et du droit. Pour un libéralisme économique radical qui voulait réduire le rôle des Etats à des fonctions minimales et pour qui la justice sociale ne constitue pas un objectif de société à porter par des politiques et à traduire dans le droit. [Biographie](#)

aussi la réintégration des "exclu(e)s " dans le bénéfice des allocations de chômage et dans l'ensemble des secteurs de la sécurité sociale.

3.2.3 Les conséquences visibles de l'application de la loi dès janvier 2015.

C'est en janvier 2015 que cette législation entre en application produisant ses effets violents sur des milliers de personnes.

Malgré les interpellations des syndicats, du monde associatif militant, d'institutions qui représentent des pouvoirs publics, telle la fédération des CPAS, l'Etat met en œuvre l'exclusion de milliers de personnes qui bénéficient des allocations d'insertion au niveau de chômage.

Des réactions il y en a eu de nombreuses. Dans le cadre des auditions parlementaires en Wallonie les prévisions étaient claires sur l'insécurité d'existence que cela allait produire sur une population déjà tellement fragilisée.

Les CPAS redoutaient, à juste titre l'augmentation des demandeurs de RIS.

3.2.4 Analyse des situations commandée par la ministre (IWEPS)

A notre surprise, fin du printemps 2016 nous sommes contactés par l'IWEPS¹³ pour participer à une étude commandée par la ministre de l'emploi en Wallonie. L'objectif est de tenter de savoir ce que deviennent ces personnes exclues des allocations d'insertion une fois jetées hors du chômage.

Nous acceptons de participer à cette démarche sans cacher notre étonnement face à une telle demande. Pour certains d'entre nous, "On se fout de nous". Ce sentiment, les militantes et militants qui ont accepté de participer à cette recherche tenaient à l'exprimer. Tout ce que nous répétons sur nos conditions de vie depuis tant d'années et sur ces législations avec leurs conditions qui produisent des situations de misère ne semble pas être entendu.

Cette invitation pour intéressante qu'elle est, confirme le niveau "d'inexistence" dans lequel les personnes et groupes les plus fragilisés sont enfermés.

Le vote de la limitation dans le temps des allocations d'insertion et l'application de cette législation montre le peu de cas accordé aux interpellations formulées par les personnes qui sont (seront) victimes de ces exclusions du chômage.

L'impossibilité de faire entendre les questions et recommandations formulées par les plus pauvres dans le cadre de leurs mobilisations associatives et citoyennes est une fois encore vérifiée.

3.2.5 Recours au conseil d'Etat de personnes exclues appuyées par les syndicats. En juin recours gagné et attente de l'appel de l'ONEM.

Dès 2013 des actions en recours contre ces législations en matière de chômage sont développées. Entre autre la FGTB de Verviers qui s'appuie sur le principe de "Standstill" - principe de "cliquet" qui interdit de faire marche arrière - inscrit dans la Constitution belge. Par ce principe une législation ne peut pas mettre une personne dans une situation de régression relative aux protections sociales qui garantissent le respect de la dignité humaine.

¹³IWEPS : institut Wallon d'Etudes prospectives et statistiques...

"..avec le principe de standstill attaché à l'article 23 de la Constitution, dans la mesure où celui-ci prohibe les amoindrissements du niveau de protection sociale, ou du moins ne les autorise que moyennant le respect d'un certain nombre de conditions. En l'espèce, le gouvernement ne semble pas avoir fait grand cas de ces conditions, de sorte que des recours sont envisageables. "...1⁴

Parallèlement à ces actions menées par les organisations syndicales et certaines associations contre ces législations contraires à la Constitution, un appel aux personnes exclues du chômage est lancé afin qu'individuellement ces exclu(e)s déposent un recours devant les tribunaux du travail.

En été 2015, deux tribunaux déposaient leurs décisions et donnaient gain de cause aux plaignants. L'ONEM était condamné à revenir sur la décision d'exclure ces deux personnes.

Les deux tribunaux ont estimé dans leurs jugements que cette mesure ne respecte pas l'article 23 de la Constitution qui rappelle que chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Il semble que seules des actions en justice, avec des procédures longues et ardues, permettent de faire apparaître le point de vue de ceux et celles qui refusent depuis 2012 ces exclusions massives du droit aux indemnités de chômage.

Mais aujourd'hui, quelques centaines de recours attendent encore leur jugement.

Et les milliers d'autres personnes qui se retrouvent exclues, sans doute définitivement, sont devenus inexistantes, transparents...

3.3 Répression de la mendicité

Depuis quelques années nous assistons, dans différentes villes belges, à la mise en œuvre de projets qui tantôt organisent la gestion des espaces publics autorisés aux SDF et tantôt interdisent purement et simplement l'occupation de certains lieux par des mendiants.

Dans le cadre du mouvement LST, nous ne pouvons garder le silence à propos de telles situations qui instaurent un « cadre légal » profondément discriminatoire par rapport à des populations qui assument bien souvent une existence extrêmement précaire.

Loin de nous l'idée de fragiliser des droits fondamentaux déjà tellement « peu solides » en propulsant en modèle un « droit à la mendicité » qui permettrait de supprimer les législations qui garantissent une relative sécurité d'existence pour beaucoup de personnes.

Ce qui nous préoccupe repose sur ces « existences » déchirées, si souvent gênantes par leur visibilité dans l'espace public.

Des réalités visibles qui montrent qu'au-delà de la pauvreté, de la précarité, c'est la misère qui gagne du terrain pour des parties croissantes de la population.

Comment faire pour assurer sa sécurité d'existence lorsque les solidarités « structurelles », « légales », et les systèmes d'aide sont insuffisants ou tout simplement producteurs d'exclusion et de misère ? Des personnes en fin de droit, en pénalisation, pour qui, au mieux, on aura maintenu un « droit » à des bons pour des aides alimentaires ponctuelles.

¹⁴ [1Strada- Journal des tribunaux le 30-11-013 à propos de la dégressivité des allocations de chômage. <http://droit-public.ulb.ac.be/wp-content/uploads/2013/12/D%C3%A9gressivit%C3%A9-et-standstill.pdf>](http://droit-public.ulb.ac.be/wp-content/uploads/2013/12/D%C3%A9gressivit%C3%A9-et-standstill.pdf)

Après, Bruxelles, Liège, Charleroi, Andenne et sans doute d'autres villes et communes dans les différentes régions du pays, voici que Namur sort aussi son projet de « réglementation de l'espace » des personnes qui pratiquent la mendicité ».

Est-ce la peur des pauvres telle qu'elle guidait les législateurs des siècles passés à organiser l'enfermement des pauvres dans les dépôts de mendicité qui pousse à de pareils projets ? Les manifestations de la violence produite par la misère sont devant nos portes, à côté des agressions et des violences d'un marché débridé.

Rappelons-nous les dépôts de mendicité dont l'utilisation est « suspendue » depuis 1995.

St Hubert, Merksplas, dans lesquels on continuera d'enfermer des « vagabonds » durant 20 ans malgré l'existence de la loi du Minimex, sont dans notre mémoire.

Autant de témoignages de la violence sur les plus pauvres ne peuvent qu'éveiller notre vigilance.

Un droit d'utilisation d'un espace public limité pour certaines catégories de population révèle une ségrégation que nous refusons de passer sous silence.

La « finesse » de certains procédés envisagés pour lutter contre la mendicité dans les cités urbaines transforme ces projets en véritable « racket » des plus pauvres. Les forces de l'ordre ont pour mission de « confisquer » la monnaie gagnée dans un endroit interdit à la mendicité. Notons encore ces pratiques où les forces de l'ordre ont pour mission de déplacer les « résidents » de la rue vers d'autres lieux.

Faute d'une connaissance véritable des plus pauvres et aussi d'une reconnaissance des responsabilités de la société face à ce qui pousse des hommes et des femmes à la mendicité, on invente des « traitements sociaux » qui se révèlent la plupart du temps inadaptés, voire violents et méprisants.

Telle une sorte « d'amputation » d'une partie importante du corps social, on tente d'évacuer loin des regards ceux et celles dont l'existence est le miroir des inégalités profondes qui poussent une part croissante de la population vers des existences de misère.

Nous atteignons des niveaux d'inégalités jamais atteints dans la répartition des biens, des services et des richesses produites dans nos sociétés qui pourtant débordent « d'abondance » pour certains.

Face à tout cela, nous ne pouvons qu'exprimer nos inquiétudes sur le devenir de nos sociétés. L'histoire nous apprend que le niveau d'humanité d'une société se vérifie aussi dans l'attention qui est accordée aux plus faibles. Il semble que malgré certaines apparences de « bienveillance » le vent souffle dans le mauvais sens.

Cela ne nous empêche pas de porter des espérances fortes et de vouloir construire un monde humain. Nous espérons nous retrouver nombreux autour d'un tel projet.

Nous demandons que ces règlements particuliers qui constituent des discriminations à l'égard des plus pauvres soient abandonnés. A la place, des lieux de dialogues comme ils sont proposés dans « l'accord de coopération » entre les Régions, les Communauté et le Fédéral, qui crée le Service de Lutte contre la pauvreté. Pratique qui traduit une volonté collective de bâtir une société plus juste et plus humaine avec la participation de tous.

3.3.1.1 Des actions

Il y a bien sûr le recours engagé au conseil d'Etat, avec Jean-François un militant qui est bien souvent obligé de mendier pour survivre soutenu par le mouvement LST. Des juristes militants et la ligue des droits de l'homme portaient cette action avec nous.

On ne va pas en rester là et il faut nous mobiliser avec d'autres, face à ces réglementations qui sortent çà et là avec pour objectif essentiel de chasser les plus pauvres et réprimer ceux qui mendient.

Nous constatons également que certaines communes rédigent leur règlement contre les mendiants en évitant les "contraintes", les sanctions qui ne passeraient pas à la suite d'un recours.

3.3.1.2 Des réflexions

- A travers les règlements communaux de répression de la mendicité nous constatons un glissement dans le traitement répressif de la pauvreté du niveau Fédéral vers le niveau local le plus proche des citoyens soit la commune.
- Ce mouvement accompagne le glissement des solidarités, structurées au niveau fédéral, la sécurité sociale, le chômage vers des solidarités transférées au niveau local. Exclue du chômage qui dépendent de la solidarité communale vis les CPAS, ou la "charité privée".
- Le développement de ces règlements contre les mendiants accompagne la création des législations de plus en plus répressive à l'égard des plus pauvres des rejetés du système. Rejetés du système mais par ailleurs utiles à celui-ci comme nous le martelions dans RGP en 1994 et n'arrêtons pas de le dire depuis.
- La suppression des moyens d'existence constitue une violence extrême et la répression de la mendicité en constitue un des derniers domaines.

3.4 Le revenu d'intégration et ses nouvelles conditionnalités

Au printemps 2016 de nouvelles réformes de la loi sur le RIS (revenu d'intégration sociale) sont envisagées et un vote au parlement fédéral. Il s'agit de l'obligation pour les bénéficiaires du RIS de passer avec le CPAS un contrat à travers un « Projet Individualisé d'Intégration Sociale » le PIIS.

Nous avons alerté l'opinion publique et les mandataires politiques des divers niveaux de pouvoirs pour tenter de reculer cette décision politique.

Une telle législation contribuera certainement à l'exclusion de nombreux bénéficiaires du RIS les rendant eux aussi encore plus « transparents ».

Avril 2016

Regard des plus pauvres sur le Projet Individualisé d'Intégration Sociale

1. Le revenu d'intégration sociale, vers de nouvelles conditions

La réflexion qui suit a pour objectif de mettre en lumière le fait que les législations qui sortent actuellement et qui conduisent à une criminalisation de la pauvreté

accompagnée de production de misère, répondent à des choix pris depuis de nombreuses années et régulièrement dénoncés par des organisations et associations militantes .C'est sur base de ces analyses et pratiques de luttes militantes que nous jetons un regard sur les dernières violences à l'égard des plus pauvres proposées par l'actuel gouvernement Fédéral.

Les paroles et les analyses qui naissent dans les luttes contre les inégalités et la répression sous diverses formes des plus pauvres sont régulièrement dans les débats publics mais elles comptent pour bien peu face aux pouvoirs de ce qui répond aux choix des dominants de tous bords.

« La parole des pauvres porte en elle la souffrance et la rage. La souffrance de toutes ces difficultés quotidiennes qui transforment la vie en une longue lutte pour la survie. La pauvreté n'est pas une vie, c'est une survie. Ces souffrances sont vécues et exprimées par des femmes et des hommes qui sont des citoyens d'une société d'abondance, d'une société démocratique régie par les principes de la liberté et de l'égalité. Mais la pauvreté n'est pas une liberté, la pauvreté est le résultat de l'inégalité de l'accès aux ressources économiques, sociales et culturelles, de l'inégalité de la redistribution des richesses produites. »¹⁵

Au même titre que la sécurité sociale, les avancées pour garantir une sécurité d'existence pour tous, dont toutes celles et ceux qui échappent aux protections de la sécurité sociale semblent être une parenthèse dans l'histoire.

Le Revenu d'Intégration Sociale (RIS), qui assure le prolongement de la législation du MINIMEX à partir de la réforme de cette législation en 1993, va une fois de plus ajouter des conditions pour ouvrir le droit.

En 1974, une loi Belge instaurait le droit à un Minimum de Moyens d'Existence (MINIMEX) qui garantissait un revenu à toute personne résidente sur le territoire national et qui répondait à des conditions de résidence, d'âge, de situation familiale, d'absence de revenu.

Dans les débats parlementaires préparatoires à la loi du Minimax, voici ce qui se disait :

« Parmi les causes immédiates des situations de misère, de pauvreté et de détresse, il faut citer principalement : la faiblesse des revenus, l'ignorance, la maladie et l'invalidité, un comportement déviationniste, l'alcoolisme, le nombre d'enfants, les handicaps, un degré peu élevé de scolarisation, le chômage, l'arriération, la vieillesse, le désordre familial. Il faut y ajouter d'autres causes, plus profondes encore : l'évolution de la société, les structures socioéconomiques, la répartition inégale des revenus, l'impossibilité d'exercer une pression politique, l'insuffisance de la sécurité sociale et de la politique fiscale (...). Tout effort sérieux en vue d'éliminer la pauvreté se heurte à des structures sociales entièrement fondées sur l'inégalité, parce qu'il faut trouver des fonds pour les pauvres aux dépens des riches – ou de ceux qui, du moins, sont plus riches – mais aussi parce que les tentatives

15 Rapport général sur la pauvreté P 142 intro chapitre protection sociale et travail, p 142 http://www.mouvement-lst.org/publications_1994_rgp.html

de cette nature mettent en péril un ordre de valeurs qui consacrent l'inégalité sociale et les privilèges existants. Tant que la société sera organisée sur une base résolument compétitive, il paraît inéluctable que l'échec de certains reste une réalité.[2] »

Cette législation répondait à un élan humaniste des législateurs. Elle reconnaissait la nécessité d'élargir des solidarités légales et structurelles pour assurer à toutes personnes et familles un revenu pour vivre dans la dignité humaine. Il s'agissait d'un réel progrès en matière de sécurité d'existence des personnes et familles qui échappaient aux protections de la sécurité sociale. Cette législation de 1974 comportait un minimum de conditions pour ouvrir le droit au MINIMEX.

Malgré cette apparente ouverture, nous pouvons témoigner des difficultés rencontrées par tant de personnes et de familles pour accéder à ce droit depuis sa mise en œuvre depuis 1974.¹⁶

Les démarches soutenues par des personnes et des familles à travers des actions individuelles et collectives pour mettre en œuvre des droits pour une sécurité d'existence sont relatées dans une multitude de traces élaborées dans le cadre de LST et d'autres associations.

Au fil des ans, suite aux orientations économiques et politiques peu favorables aux solidarités et à la réduction des inégalités, des modifications et des conditions d'accès se sont ajoutées à cette législation.

Les conséquences de ces changements dans les législations, nous les annonçons avec d'autres depuis de nombreuses années. Elles se concrétisent dans ce que nous identifions aujourd'hui comme une répression, une "criminalisation" de la pauvreté.

- *Depuis les années quatre-vingt*

Une pauvreté dont l'augmentation prévisible est dénoncée sans relâche par des organisations comme les syndicats, des centres de recherche, tant sur le plan national qu'au niveau international. Ces avertissements venaient aussi des plus pauvres qui résistent à la misère à travers les associations militantes dans lesquelles ils s'organisent et luttent collectivement. Par exemple dans le Rapport Général sur la Pauvreté, (RGP) réalisé entre 1992 et 1994 on revendiquait un accès au minimum de moyens d'existence inconditionnel sinon le fait de n'avoir aucune ressource et pas la possibilité de se les procurer.¹⁷ On plaidait pour un renforcement de la sécurité sociale.

- *Des militants et militantes le disaient haut et fort*

Dans le même rapport commandé par le Gouvernement fédéral, dont la Belgique tirait une fierté pour la participation des populations les plus pauvres à l'ensemble

¹⁶Source : Rapport doc. Parlementaire. Sénat, sess. Extr. 1974, n° 247/2. P.5 cité dans -La conditionnalité des droits. Travail du collectif des associations partenaires du RGP ,2010 p20 http://www.mouvement-lst.org/publications_2010-12-10_conditionnalite_droits.html

¹⁷ Rapport Général sur la pauvreté 1994 ; p 82 et 83 sur le CPAS. -Pour un Minimex inconditionnel ou un revenu de base garanti. La revendication qui était liée à la loi du MINIMEX ne constituait pas un plaidoyer pour une allocation universelle.

de la démarche, nous dénonçons les politiques qui fragilisent la sécurité sociale. Par exemple les diminutions de cotisations sociales qui à terme mettent en péril la viabilité du système. Les exclusions du bénéfice de la sécurité sociale poussant de nombreuses personnes et familles dans une insécurité d'existence et dans la misère.

Au départ des situations de misère que beaucoup parmi nous vivaient, nous mettions en garde les décideurs politiques face aux exclusions d'un grand nombre de personnes des couvertures de la sécurité sociale.

En 1992, dans le RGP, nous dénonçons également le glissement du financement des solidarités du niveau fédéral vers le niveau local entre autres via les CPAS.

« En examinant la période entre 1985 et 1992, on constate que plus de 325.000 exclusions ou limitations du droit aux allocations de chômage ont été prononcées. Le contrôle de l'application de l'article 143 qui régit les exclusions pour les chômeurs de longue durée, a encore été renforcé ses dernières années. On se demande alors comment ces dizaines de milliers de personnes survivent après une suspension courte ou longue. Font-ils appel au C.P.A.S.? Recourent-elles à la solidarité familiale ? Il n'existe aucune donnée sur ces questions. »¹⁸

Ce sont ces législations qui produisent le glissement de la prise en charge des solidarités par le niveau local en jetant des personnes hors de la sécurité sociale. De plus comme on le soulignait déjà, elles poussent un grand nombre des personnes dans la débrouille, l'inexistence.

Ci-dessus, c'est ce qu'on en disait publiquement et qui a été largement diffusé en 1992- 94.

Nous avons pu constater que les questions identiques se sont posées en 2015-2016 lors de l'exclusion de milliers de bénéficiaires des allocations de chômage.

Ce sont les questions que se posent "timidement" quelques mandataires politiques dans le cadre des exclusions des bénéficiaires d'allocations d'attente dans le cadre des dernières des législations du chômage.

• Depuis des années, les politiques successives érodent les solidarités et organisent des pratiques répressives

A cette époque déjà, à propos de l'arbitraire qui demeure dans l'application des aides sociales des CPAS ou à travers certaines conditions pour octroyer le Minimex, des militant(e)s de LST identifient les glissements qui sont à l'œuvre. Nous en dénonçons déjà les effets 1992-94.

Concernant l'exclusion de certains droits,....

« C'est un débat fondamental qui mobilise les pauvres et leurs organisations représentatives car il touche à la question de la citoyenneté, qui est au cœur de l'exclusion »

« La lutte contre la pauvreté se transforme en lutte contre les pauvres. (...) On retrouve dans les législations concernant le Minimex l'introduction de critères qui

18 Rapport Général sur la pauvreté 1992 P172. ; FRB-ATD -UVCB section CPAS, et autres associations.
http://www.mouvement-lst.org/publications_1994_rgp.html

permettent une plus grande sélectivité des aides. De plus, les risques d'exclusion du droit au Minimex augmentent. Cette 'lutte contre les pauvres' se traduit précisément par tous ces moyens qui portent atteinte à la sécurité d'existence des plus faibles... Nous pourrions effectuer le même type de lecture dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, du droit à la famille..."
(Lutte Solidarité travail)... »¹⁹

2. Une vision prospective des plus pauvres confirmée par les faits

Ces décisions politiques à propos desquelles nous mettons en évidence des interpellations critiques portées par les plus pauvres à travers les associations dans lesquelles ils se mobilisent se sont répétées jusqu'à ce jour. En tout cas sur base des actions menées dès les années 80 par des militant(e)s de LST, on accumule des traces de ces interpellations sur des conditionnalités croissantes qui produisent une misère en croissance elle aussi.

Tous les gouvernements qui se sont succédé ont apporté leur contribution au détricotage des acquis sociaux et particulièrement de la sécurité sociale et de la protection des travailleurs. Bien sûr, certains plus que d'autres, répondant ainsi aux exigences d'un libéralisme débridé.

La mise en lumière des paradis fiscaux ces derniers jours au moment où le Ministre fédéral de "l'intégration sociale" soumet au parlement une nouvelle législation qui impose des conditions supplémentaires aux bénéficiaires du RIS est révélatrice des violences à l'égard des plus pauvres et des largesses pour les plus riches.

Cette nouvelle condition obligera tous les bénéficiaires du RIS à "signer" un contrat individuel d'intégration sociale avec à la clé, des clauses d'exclusions possibles du droit au RIS et une insécurité d'existence croissante.

Des réactions, des interpellations de toutes parts, il y en a eu. Contre les mesures d'exclusion des chômeurs, contre diverses formes de répression de la pauvreté, contre les dérégulations des protections du monde du travail. Chaque fois, les conséquences en termes de production de misère étaient prévisibles et les inégalités en croissance.

Pour illustrer ces faits, on peut consulter une liste partielle mais représentative à la fois de quelques une de ces grandes décisions politiques et la diffusion d'interpellations soit avec LST ou dans des collectifs d'associations.

3. Un premier tournant en 1993 : la Réforme Onkelinx

En 1993, avec une première réforme de taille de la loi de Minimex. En instaurant un « contrat individualisé d'insertion » pour les demandeurs du MINIMEX entre 18

19 RGP OC. p 87. http://www.mouvement-lst.org/publications_1994_rgp.html

et 25 ans, la ministre Onkelinx introduit de nouvelles conditionnalités assorties de sanctions. Ce contrat a été largement dénoncé par de nombreuses associations militantes.

Du point de vue de LST, ces conditions poussaient également cette tranche de population vers les diverses formes d'emplois déréglés. Par exemple, les prestations dans le cadre d'emplois "en formation", à travers des structures marchandes qui échappent aux conventions collectives sectorielles de leurs activités marchandes.

Si le bénéficiaire ne répond pas aux conditions de ce contrat d'insertion individuelle il risque bien d'être suspendu du bénéfice du droit au MINIMEX. « Seule une aide alimentaire serait maintenue à travers des bons, banques alimentaires et autre restos sociaux » nous disait la Ministre au moment d'une interpellation.

Une deuxième modification de poids dans le cadre du MINIMEX en 1993 réside dans le fait que les travailleurs sociaux sont assermentés. C'est au bénéficiaire de donner la preuve, s'il y a refus ou suspension d'aide, dans un rapport de force nettement défavorable pour les demandeurs d'aides.

Cela entraîne le développement des pratiques arbitraires dans le traitement des dossiers, puisque les contrats individualisés sont jugés sur une interprétation "unilatérale" du travailleur social.

Des insistants aussi qui en disent long. Remboursement avantageux par le fédéral si les contrats d'insertions sont liés à une formation professionnelle ou à l'emploi.

4. Un deuxième tournant en 2002

- Du droit à une aide financière au droit à l'intégration.*

La loi Vande Lanotte en 2002 transforme la Loi de 1974 qui instaurait le MINIMEX et déjà modifiée en 1993. Le premier changement repose sur un changement du nom.

Ce n'est plus un droit à un minimum de moyens d'existence, moyens financiers dans ce cadre légal, mais un droit à un revenu d'intégration sociale. Le glissement est important car c'est le "concept" d'intégration qui est "garanti".

Quelques extraits des travaux parlementaires des années 2001-2002 à propos de ces modifications illustrent clairement le changement de direction emprunté par le monde politique.

Derrière des discours qui utilisent des mots en trahissant la grandeur des idéaux qu'ils portent en réalité, se cachent les idéaux d'un libéralisme débridé et leur mise en œuvre.

La responsabilité des pauvres : "celui qui veut, peut"

Ce qui se passe aujourd'hui en 2016 était prévisible.

Quelle sera la position des parlementaires face aux législations proposées à leurs signatures?

... des débats qui en disent long...

« Sur le plan des principes, la loi de 74 est dépassée. Elle accorde en effet une place centrale à l'aide financière ; or, si l'aide financière reste indispensable, elle ne constitue plus, dans bien des cas, un instrument suffisant de réinsertion des personnes les plus démunies. (...) Chacun doit pouvoir trouver sa place dans notre société, contribuer solidairement à son développement et se voir garantir un droit à l'émancipation personnelle. La solidarité responsable, garante de la cohésion sociale de notre société, doit être dynamique ; elle ne peut être synonyme de résignation impuissante. Pour répondre aux attentes, tant des personnes précarisées elles-mêmes, qui aspirent à 's'en sortir' que des CPAS, les politiques sociales doivent évoluer de l'assistance strictement financière vers l'action sociale. » « Le CPAS ne doit pas seulement être le dernier rempart contre l'exclusion sociale, il doit surtout être un tremplin vers l'intégration sociale. » (...)

« Participer à la vie sociale peut prendre plusieurs formes ; néanmoins accéder à un emploi rémunéré reste l'une des manières les plus sûres d'acquérir son autonomie. »

« Les personnes aptes au travail doivent être disposées à travailler. Ceci signifie que tant le centre que les intéressés recherchent activement du travail (...). Ceci traduit la volonté du législateur de responsabiliser les CPAS autant que les demandeurs dans une vision active de la disposition au travail ».²⁰

5. En 2016, de nouvelles conditions pour tous les demandeurs du R.I.S.

Le ministre Borsus élargit l'application des contrats individualisés d'intégration à tous les demandeurs du RIS. Ce contrat était obligatoire depuis la réforme Onkelinx en 1992 pour les demandeurs de 18 à 25 ans. Dès septembre 2016, ce contrat sera obligatoire pour tous les demandeurs du RIS.

Dans le cadre de la réforme de la loi de 2002, le PIIS retient 3 types " de projets d'intégration individuelles":

- par le travail (sous-entendu un emploi y compris dans ses formes dérégulées)*
- Une formation (sous-entendu professionnelle avec la même remarque)*
- Reprendre ou être dans un cycle d'études.*

Une quatrième possibilité s'ajoute à l'intégration dans le cadre de la réforme proposée par le Ministre Borsus en 2016. Il s'agit de "l'engagement obligatoire" dans un "service communautaire". C'est une sorte de "travail obligatoire" pour la collectivité qui nous rappelle d'autres périodes de l'histoire.

²⁰ Source : Doc. Parlementaire. Chambre des représentants, session. 2001-2002, n° 1603/001, p. 4 cité dans "La conditionnalité des droits " travail collectif des associations partenaires du RGP Novembre 2010 P 21 http://www.mouvement-lst.org/publications_2010-12-10_conditionnalite_droits.html

A côté de cela on ne peut que constater les limitations au droit d'association et au libre exercice de solidarités de base, qui s'imposent aux citoyens les plus fragilisés, dans le cadre de diverses législations.

Il semble que de plus en plus, pour les populations les plus fragilisées, l'engagement dans une citoyenneté émancipatrice librement choisie ne fait pas partie des déclarations gouvernementales de ces 20 dernières années.

• Le gouvernement actuel met en lumière les finalités d'un libéralisme qui développe des violences terribles. Ce qui impose un niveau de vigilance citoyenne du plus haut niveau.

Ces tendances vers une répression accrue des pauvres, que nous dénonçons depuis tant d'années, montrent une fois de plus les intentions de ceux qui les soutiennent et les mettent en œuvre.

Une mise au travail forcée, la pression de "l'arme alimentaire" qui traduit une violence extrême sur les populations les plus pauvres et un encadrement de ces populations qui permet de contenir toute possibilité de révolte devant l'ampleur des inégalités et des injustices qu'elles subissent.

Les quelques extraits du communiqué de presse du Ministre sont révélateurs de ces évolutions du glissement de l'aide sociale dans des fonctions de contrôle et de répression. « Une marge d'appréciation limitée sera laissée au CPAS ».

• Un « contrat » désormais obligatoire pour tout nouveau bénéficiaire d'un revenu d'intégration.²¹

« Le Gouvernement a approuvé la proposition (avant-projet de loi adopté en 1ère lecture au Conseil des Ministres) du Ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus d'étendre le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (le « PIIS ») à tous les nouveaux dossiers.

Il s'agit d'une étape importante qui mène à moyen terme à une généralisation du PIIS pour tous et avec pour objectif une réinsertion durable des bénéficiaires. Une marge d'appréciation limitée sera laissée aux CPAS qui peuvent constater, par décision motivée, l'impossibilité ou le caractère inopportun de conclure un PIIS pour des raisons spécifiques.

Le but de la réforme est très clairement de soutenir l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'un RIS, mais aussi de les responsabiliser. En effet, un PIIS est à la fois un instrument d'accompagnement et de suivi 'sur mesure' mais également un réel contrat avec des droits et des devoirs qui incombent aux deux parties, à savoir, le CPAS (qui s'engage à aider la personne, à lui fournir les outils ou contacts nécessaires, ...) et le bénéficiaire (qui s'engage à effectuer les démarches pour s'intégrer dans la société, comme par exemples pour trouver du travail, pour suivre des formations, effectuer un stage...).

²¹ Extrait communiqué de presse du Ministre Borsus: le 4 avril 2016 <http://borsus.belgium.be/fr/un-%C2%AB-contrat-%C2%BB-d%C3%A9ormais-obligatoire-pour-tout-nouveau-b%C3%A9n%C3%A9ficiaire-d%E2%80%99un-revenu-d%E2%80%99int%C3%A9gration>

Evaluation : trois évaluations devront avoir lieu par an avec le bénéficiaire. Les CPAS auront le choix de définir à quels moments se dérouleront ces dernières, mais deux évaluations devront se faire en vis-à-vis.

Sanctions : le système de sanctions sera revu. En effet, la procédure actuelle est trop longue. En cas de non-respect des éléments repris dans le PIIS, le Ministre souhaite que les CPAS puissent agir plus vite tout en permettant une progressivité des sanctions. Les suspensions de RIS d'un mois maximum et de trois mois maximum en cas de récidive seront maintenues, tout en mettant le focus sur la gradation de la sanction. Le Ministre instaure également un sursis afin de permettre aux CPAS de ne pas faire appliquer la sanction directement mais de donner un signal clair aux bénéficiaires.

Outil informatique : un outil informatique sera mis gratuitement à la disposition des CPAS pour gérer les PIIS d'une manière simple. »²²

6. Vers une criminalisation croissante... des « rejetés » du système

Dans l'évolution du processus tel que nous en lisons le développement ces dernières années, on passe d'un projet de dignité pour tous, à un nouvel esclavage ; de l'autonomie, même fragile, à une soumission réinventée. Tenant compte, que, dans le même mouvement historique, la promesse du Minimex induit la fin des moyens de résistance construits depuis longtemps par les plus pauvres eux-mêmes, et éprouvés malgré leur insuffisance ; le processus renforce la pauvreté en l'enfermant dans de nouvelles contraintes, proches de l'esclavage. Que reste-t-il, en effet, de place pour les personnes concernées, quand on sait le peu de poids qu'elles peuvent revendiquer en face du travailleur représentant le service ?

« Projet individualisé d'insertion », dans ce cadre signifie bien engagement docile dans un contrat fixé sans dialogue nécessaire ou légitime, au cœur d'une impasse débordante de souffrance pour celui qui doit s'y soumettre, et d'un mépris, quelques soient les intentions, pour celui qui l'impose. Avec l'audace de proposer un réel chemin vers l'emploi, dans la conjoncture que l'on connaît.

L'impasse est d'autant plus évidente, que, ce 25 avril, le MR propose une réflexion sur une allocation de 1000 € par mois pour tous, dans un projet relancé d'allocation universelle. Et, une des motivations pour ouvrir le débat, c'est, justement, l'impossibilité d'offrir des emplois convenables à tous.

Il faut absolument revoir la copie en associant, dans la méthode de dialogue, comme un partenaire privilégié, les plus pauvres, à travers les associations dans lesquelles ils construisent une parole. Ils n'ont pas attendu d'être invités, ils se sont déjà mobilisés dans des actions publiques, et ils comptent bien continuer. Mais il reste qu'il faut encore qu'ils soient entendus.

²² Communiqué de presse du ministre Borsus le 4 avril 2016. <http://borsus.belgium.be/fr/un-%C2%AB-contrat-%C2%BB-d%C3%A9sormais-obligatoire-pour-tout-nouveau-b%C3%A9n%C3%A9ficiaire-d%E2%80%99un-revenu-d%E2%80%99int%C3%A9gration>

4 DES ÉLÉMENTS QUI DEVRAIENT SERVIR DE REPÈRES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

4.1 Les objectifs de développement durable à 2030

4.1.1 Des objectifs du millénaire, aux objectifs de développement durable

En 2000, les Nations unies ont adopté les Objectifs du millénaire pour le Développement (OMD), destinés à changer la vie de millions de personnes à l'échéance 2015.

Sur base des constats et enseignements tirés de l'évaluation de ces OMD, la communauté internationale a lancé un processus d'élaboration d'Objectifs de développement Durable (ODD), applicables aussi bien aux pays en développement qu'aux pays industrialisés et couvrant les trois piliers (économique, social et environnemental) du développement durable.

Le processus de consultations de l'ensemble des parties prenantes (pays membres, collectivités territoriales, secteur privé et société civile) a duré 3 ans, pour aboutir en septembre 2015 à l'Agenda 2030 qui repose sur les 17 objectifs de développement durable.

4.1.2 L'objectif premier : la lutte contre la pauvreté

De nombreuses associations, dont le Mouvement LST, se sont fortement mobilisées pour que l'axe prioritaire de l'agenda 2030 repose sur « la lutte contre la pauvreté » (objectif 1) et sur son corollaire indispensable « la réduction des inégalités » (objectif 10)

Objectif 1 : Éliminer l'extrême pauvreté et la faim

« La pauvreté ne se résume pas à l'insuffisance de revenus et de ressources pour assurer des moyens de subsistance durables. Ses manifestations comprennent la faim et la malnutrition, l'accès limité à l'éducation et aux autres services de base, la discrimination et l'exclusion sociale ainsi que le manque de participation à la prise de décisions. La croissance économique doit être partagée pour créer des emplois durables et promouvoir l'égalité. »
Extrait de l'objectif 1, des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

« Les inégalités mondiales sont très importantes et constituent l'un des principaux obstacles au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. (...) Elles empêchent certains groupes sociaux de participer pleinement à la vie sociale, culturelle, politique et économique et d'apporter une contribution utile dans ces domaines. C'est pourquoi l'objectif 10 consiste à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. »
Extrait de l'objectif 10, des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030.

Comme projet de société, le développement durable ne peut se concevoir sans une lutte réelle contre la pauvreté, ni sans s'assurer que les droits fondamentaux de chacun soient garantis.

4.1.3 Le regard des plus pauvres sur le développement durable

Pour les plus pauvres, il n'est en effet pas possible d'envisager le développement durable sans questionner l'exploitation outrancière qui est faite de l'humain et des ressources naturelles de la planète. Sans questionner l'accaparement des richesses par quelques-uns, au prix d'un dénuement grandissant pour le plus grand nombre d'hommes et de femmes, qui eux ont besoin de tout.

Aucun développement ne pourra être considéré comme durable, tant que la misère - atteinte intolérable faite à l'humanité - sera imposée au plus grand nombre.

Sur base de ce postulat et au départ de ce qu'ils vivent, les plus pauvres questionnent ce qui se met en place dans le cadre de certaines politiques qui se réclament du développement durable.

Quelques exemples :

On parle « d'emplois verts », mais de quels emplois s'agit-il ? Nous constatons que ces emplois, susceptibles de contribuer au développement de l'environnement (pensons par exemple au tri des déchets) sont occupés par des personnes sous qualifiées, dans des statuts précaires et avec des conditions de travail douteuses.

Pensons également à la production de légumes « bio », qui produite à grande échelle dans des pays de l'Est, requière énormément de main d'œuvre. Des personnes, des familles qui vivent dans des conditions sociales et de rémunération que l'on devine... L'environnement financé par le « sang des pauvres » : quel développement durable ?

Les performances énergétiques des bâtiments vont être exigées à la hausse. Fort bien pour l'environnement, mais comment vont se loger ceux qui n'auront pas les moyens de satisfaire à ces exigences, en particulier les plus pauvres ?

Autre exemple : les banques alimentaires. Lors de nos rassemblements, nous avons souvent souligné que ce type d'aide est organisé à grande échelle pour « les plus défavorisés », « les grands précarisés » - termes actuels pudiquement donnés aux « plus pauvres ». La plupart d'entre nous sollicitent cette aide non par choix, mais faute d'alternative. Elle nous rend dépendants des « restes » alimentaires de la société... Et quand il n'y aura plus de reste ? La gestion de la pauvreté, c'est tout le contraire d'un développement durable...

Un autre modèle de développement doit être construit, plus respectueux du devenir de la terre et du monde, mais qui reste accessible à tous.

4.1.4 Les plus pauvres acteurs de développement durable

La participation des populations les plus pauvres à la conception et la réalisation de politiques mises en place en termes de développement durable est indispensable. Et cela ne sera possible que si les propositions, élaborées en dialogue avec les plus pauvres, sont réellement entendues et débattues.

L'accès aux biens et services de bases : l'habitat, l'eau et l'alimentation, l'énergie, la culture et la formation, le droit de vivre en famille, mais aussi l'accès à un travail décent, à des services publics ouverts à tous... sont autant de thèmes pour lesquels l'éclairage des plus pauvres est absolument nécessaire.

Depuis de nombreuses années, le Mouvement LST est acteur de développement durable, avec des personnes et des familles qui résistent à la misère.

Dès 2004, en Belgique francophone, des rencontres de réflexion ont lieu autour du «développement durable ». Elles réunissent des associations actives pour la protection de l'environnement et le défi du développement Nord-Sud, ou encore les responsables de centres culturels, de mouvements familiaux, et bien entendu des associations rassemblant des personnes parmi les plus pauvres, dont les mouvements LST et ATD Quart-monde

Pour le Mouvement LST, l'enjeu est capital : apporter aux débats l'expérience et la parole de ceux qui luttent au quotidien pour résister à la misère

2006, ces rencontres débouchent sur la création d'Associations21, une plate-forme d'environ 30 associations qui militent pour un développement durable, dont LST est un des membres fondateurs

2009 : mobilisation du Mouvement LST avec d'autres membres d'Associations21, contre la réforme de la loi du 5 mai 1997 sur la politique fédérale de développement durable

Cette mobilisation a permis de faire passer au moins deux de nos amendements : le maintien des débats parlementaires pour l'évaluation des politiques de développement durable et la référence à la déclaration de Rio, donc notamment à la priorité donnée à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales

Octobre 2011 : dans le cadre des Journées mondiales du droit à l'alimentation et du refus de la misère, des associations membres d'Associations21 se mobilisent au sein du Parlement wallon, afin de mettre en évidence les enjeux communs en termes de développement durable

Un temps fort pour les plus pauvres pour présenter, face au monde politique, les enjeux d'un développement durable pour tous

Mai 2012, en suivi de la dynamique enclenchée en octobre 2011, une délégation composée de militant(e)s de LST, d'ATD et d'autres membres d'Associations 21, est entendue par les Président(e)s des commissions parlementaires du Parlement wallon

Sur base de témoignage de vie et d'analyses, l'objectif de cette rencontre est de questionner les parlementaires sur les enjeux du développement durable, au regard de ce que les plus pauvres vivent en termes d'habitat, de droit à la famille, de sécurité d'existence, d'accès à l'énergie...

Octobre 2012, une seconde rencontre associative a lieu au sein du Parlement wallon à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère. Cette fois, les réflexions ont lieu autour de la question de l'habitat durable, au départ d'un plaidoyer commun

Les plus pauvres interpellent les mandataires présents à partir de la question : « Le droit au logement : simplement s'abriter ou habiter durablement quelque part ? »

Janvier 2013, participation de délégué(e)s de LST au séminaire européen, organisé par ATD Quart-Monde, dans le cadre du processus d'évaluation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

L'objectif étant de permettre à des personnes vivant dans la grande pauvreté, ici et ailleurs, d'apporter leurs expériences et leur pensée au processus post-2015 mis en place par les Nations Unies et les États membres

Mai 2013, suite à la Journée mondiale du refus de la misère 2012, Associations 21 avec le soutien de LST et ATD, suscite une rencontre associative et parlementaire au Parlement wallon autour des questions d'habitat durable. L'occasion de présenter le Plaidoyer habitat à partir de l'expérience des plus pauvres

Juin 2013, des personnes vivant dans l'extrême pauvreté participent à une première évaluation des OMD aux Nations-Unies à New York. Une militante de LST fait partie de la délégation belge. Nous y porterons une parole sur la sécurité sociale, la sécurité d'existence et l'emploi décent

Avril 2015, des militant(e)s de LST participent au Forum de la Transition Solidaire, organisé à l'initiative d'Associations 21 ; Apporter aux débats sur la transition l'expérience et la parole de ceux qui luttent au quotidien pour résister à la misère, est pour le Mouvement LST un enjeu essentiel

4.2 Un plan wallon de lutte contre la pauvreté

Dans un contexte où le recul des droits se manifeste à tous les niveaux, le contenu du Plan wallon de lutte contre la pauvreté, publié en septembre 2015, nous a fortement questionnés.

En effet, les mesures proposées n'apporteront aucune avancée libératrice. Nous sommes très inquiets quant au risque de voir, une fois de plus, la plupart de ces mesures se retourner rapidement contre les plus pauvres. Inquiets de constater que l'ensemble des mesures de ce Plan ne tiennent absolument pas compte de ce que les plus pauvres mettent en place pour résister à la misère, mais qui au contraire vont accroître toutes les tutelles qui leur sont déjà imposées.

On aurait pu imaginer que le plan Wallon de lutte contre la pauvreté constitue un premier levier pour avancer dans le sens des engagements qui sont pris par la signature des ODD dans le cadre des conventions internationales.

On est loin du compte en matière de lutte réelle contre ce qui produit la pauvreté et la misère.

La fierté de ses promoteurs était de souligner que ce plan de lutte contre la pauvreté ne coûterait rien en plus.

Décevant dans ses perspectives qui résultent d'une approche qui favorise les réponses d'assistance au détriment d'une réelle analyse de ce qui produit les inégalités, l'accumulation possible pour certains et la misère pour une partie croissante de la population.

Il renforce surtout :

- le tissu associatif et les services qui organisent de l'assistance,
- l'augmentation de l'accompagnement "éducatif" des populations en situation de pauvreté (A quand l'accompagnement des riches pour une évaluation de la participation de tous à l'impôt).
- il favorise le commerce à travers la distribution organisée des invendus "alimentaires" de la grande distribution.
- Fragilité accrue du logement social dans le logement public.

Décevant aussi

- dans l'absence totale du point de vue de la population la plus pauvre comme partenaire dans l'élaboration ou l'évaluation des mesures prises
- en matière de redistribution des richesses (voire de limitation au droit d'accumuler).

4.3 Des analyses d'impact des politiques indispensables

Mais inexistantes voire, refusées.

Il y a quelques années on parlait des tests de durabilité. Ces « indicateurs » constitueraient des éléments destinés à orienter les décisions politiques et la création des législations, en lien avec des objectifs de Développement Durable.

Cette notion et ce terme sont abandonnés au profit des AIR "Analyses d'Impacts des Réglementations". Démarche complexe qui permettrait d'envisager les effets pervers, voire destructeurs, de certaines décisions ou législations.

Il semble bien que la volonté politique n'est pas présente pour développer ce genre de démarche qui nous paraît indispensable dans de nombreux secteurs qui conditionnent l'existence de tous et particulièrement en matière d'effets sur la production d'inégalités et de pauvreté.

4.3.1.1 Un exemple parlant en termes de négation par rapport aux effets destructeurs prévisibles :

L'exclusion des milliers de bénéficiaires des allocations d'insertions au niveau du chômage, votée au parlement Fédéral 2012.

Les interpellations multiples sur les conséquences d'une telle mesure, tant des syndicats que des associations militantes, de la fédération des CPAS, etc...

La décision a été votée en 2015 au et les premières exclusions en janvier 2015.

Les auditions devant plusieurs commissions réunies au parlement de Wallonie au printemps 2015.

Autant de faits qui plaident pour une suppression de telles législations.

Dans quelle mesure les études et recherches mises en œuvre plusieurs années après l'application de la législation seront-elles réparatrices des dégâts humains déjà produits ?

L'étude commandée par Madame la ministre de l'emploi de Wallonie, au printemps 2015, pour avoir une visibilité sur les conséquences humaines de cette législation ira-t-elle dans ce sens ?

Une telle démarche implique une méthodologie qui s'appuie sur la participation à la réflexion des populations concernées. C'est autre chose qu'une enquête de type "micro trottoir".

Par exemple :

**La pratique des lieux de dialogue telle que nous la soutenons avec le collectif des associations partenaires du RGP constitue une base importante sur laquelle enraciner une participation citoyenne des plus pauvres.*

**Indispensable participation des populations concernées à ces démarches d'analyse sur les conséquences en matière de sécurité d'existence des populations de telle réglementation.*

**Nous constatons avec regrets que , très souvent, ce qui est proposé au départ des situations de vie et des espérances des plus pauvres n'est pas pris en compte. Voir à ce sujet les nombreuses analyses et propositions du Rapport Général sur la Pauvreté en 92-94 et tout ce qui était diffusé dans le cadre de son suivi.*

5 CONCLUSION

Depuis notre dernier passage devant la dalle, à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère 2015, les personnages transparents qui nous accompagnaient se sont multipliés. La conjoncture économique et les décisions politiques, se conjuguant avec des pratiques de contrôle et de répression qui se multiplient, le quotidien des plus pauvres s'est particulièrement fragilisé. Et pourtant, dans le quotidien de leurs résistances, et à travers les associations dans lesquelles ces populations se reconnaissent, ils se mobilisent pour réveiller toute la population à une attention particulière face à un danger dont ils sont les premiers à mesurer l'ampleur. Leur appel est une chance à saisir de toute urgence, pour que ce qu'ils subissent ne devienne pas le destin incontournable d'une population de plus en plus nombreuse.

Nous savons que la misère est le résultat d'un choix. Elle sert les intérêts d'une toute petite minorité. Une option différente est possible. Il nous revient de nous mobiliser pour l'imposer. C'est vraiment inacceptable et indécent, dans une société qui pourrait enfin garantir à chacun les moyens élémentaires de sa sécurité d'existence, que l'accaparement par quelques-uns du maximum des possibles empêche une majorité de vivre paisiblement, et condamne à la misère une part de plus en plus importante des citoyens du monde.

6 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Quelques références sur des publications diffusées par le mouvement

Luttes-Solidarités-Travail

- Toutes les publications du mouvement LST : <http://www.mouvement-lst.org/publications.html>
- **Rapport Général sur la Pauvreté (RGP) 1994-1995**
Etude réalisée avec les familles les plus pauvres, à la demande du Ministre de l'Intégration sociale www.mouvement-lst.org/publications_1994_rgp.html
- 14 octobre 2015 – Etude [Nos réflexions pour alimenter les débats sur les politiques en Wallonie](#) Plus d'info sur la [Journée mondiale du refus de la misère 2015](#)
- 17 octobre 2014 – Etude [Regard des plus pauvres sur la répression et la 'criminalisation' de la pauvreté](#) Plus d'info sur la [Journée mondiale du refus de la misère 2014](#)
- 17 octobre 2013 – Etude [La Sécurité d'existence pour tous](#) Plus d'info sur la [Journée mondiale du refus de la misère 2013](#)
- 1er mai 2011 - Etude - Fête du travail [L'emploi à tou\(t\)\(s\) prix ! ... Et l'économie sociale](#)
- Le rapport général sur la pauvreté 1994-1995 [Rapport Général sur la Pauvreté \(RGP\) Etude réalisée avec les familles les plus pauvres, à la demande du Ministre de l'Intégration sociale](#)
- l'Etude réalisée par deux universités à la demande du ministre, sur les contrats d'intégration. <http://www.mi-is.be/be-fr/doc/etudes-publications-et-chiffres/le-projet-individualise-d-integration-sociale-recherche-evaluation>